

COPIES DES AUTORISATIONS



Ville de
Saint-Hyacinthe

Service du Génie Le 5 mai 2004

1020, rue Lemie
Saint-Hyacinthe (Québec)
J2T 3T9
tél. (450) 778-8110
fax (450) 778-8460

GAZ MÉTROPOLITAIN, Estrie/Bois-Francs
Monsieur Paul-André Cloutier, chargé de projets
240 rue Léger
Sherbrooke (Québec)
J1L 1M1

OBJET: *Projet les deux Vallées*
V/D : 10-001098

Monsieur,

Faisant suite à la demande d'approbation envoyée le 25 février 2004 par M. Yves Bourdon, je vous confirme l'approbation du projet et vous trouverez-ci-joint les plans approuvés en date du 26 avril 2004. Vous noterez que certaines modifications ont été indiquées sur ces plans afin de mieux répondre à nos préoccupations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Michel Brodeur, ing.
Ingénieur municipal
/mb

p.j.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD

Extrait du procès verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud, le 6 avril 2004 à 20h00 à la salle municipale située au 461 rang Saint-Amable Saint-Barnabé-Sud, à laquelle étaient présents :

LE MAIRE MONSIEUR RICHARD LEBLANC

LES CONSEILLÈRES ET LES CONSEILLERS

Dominique Lussier
Nathalie Leblanc
Marcel Therrien
Mario Bussière
Pierre Savaria
Richard Savaria

EST AUSSI PRÉSENTE

La secrétaire-trésorière Madame Nicole Bélanger

Résolution numéro 44/4/04

**AUTORISATION POUR L'INSTALLATION
DE CONDUITE DE DISTRIBUTION DE GAZ
À LA COMPAGNIE GAZ MÉTROPOLITAIN
PROJET LES DEUX VALLÉES n/p 10-001771**

ATTENDU la présentation des plans par Messieurs Paul-André Cloutier et Yves Bourdon de Gaz Métropolitain le 15 mars 2004 au complexe municipal en présence de Madame Nicole Bélanger secrétaire-trésorière, Monsieur Richard Leblanc maire, Monsieur Richard Savaria conseiller, et de Monsieur Raymond Lessard inspecteur municipal ;

ATTENDU que les responsables de Gaz Métropolitain, après avoir pris connaissance de la problématique de l'emprise de la route du chemin « de St-Barnabé » exposé par les représentants de la municipalité à l'effet que lors des travaux de piquetage préparatoires aux travaux de construction dans le secteur du Chemin de Saint-Barnabé entre les limites de la Ville de Saint-Hyacinthe et de la route 235 , ceux-ci valideront le tracé pour l'enfouissement de la conduite en présence des représentants de la municipalité ;

ATTENDU que la municipalité autorise lors de demandes de modifications mineures au tracé de la conduite pour toute raison jugée acceptable Monsieur Raymond Lessard inspecteur ou en son absence les personnes suivantes Messieurs Richard Savaria et Marcel Therrien conseillers, à faire le nécessaire avec les représentants de Gaz Métropolitain sans que le dossier soit traité par une résolution de conseil afin d'accélérer le dossier.

ATTENDU que lorsqu'il y aura traverse de route, pour les travaux de raccordement à une propriété, la méthode d'installation par forage devra être utilisée ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ

APPUYÉ

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers

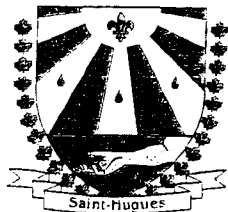
D'autoriser la compagnie Gaz Métropolitain à installer leur conduite de distribution de gaz dans l'emprise du réseau routier sur une longueur totalisant 15,900 mètres sur le territoire de la municipalité de Saint-Barnabé-Sud, tel que démontré sur les plans portant les numéros **ED-04-0019 À 0034** et **0037** à **0044** et sur les plans modifiés portant les numéros **0026-0027**.

La compagnie Gaz Métropolitaine devra prendre note « **qu'à partir du chaînage 4+650 plus ou moins du plan numéro 0043, la conduite ne passe plus sur le territoire de la municipalité de Saint-Barnabé-Sud** »

Extrait du procès-verbal du 6 avril 2004
Copie certifiée conforme le 7 avril 2004



Nicole Bélanger
Secrétaire-trésorière



Municipalité de Saint-Hugues

508, rue Notre-Dame, Saint-Hugues (Québec)
J0H 1N0

Tél.: (450) 794-2030 — Fax: (450) 794-2474
munst-hugues@gsig-net.qc.ca

Le 20 avril 2004

Monsieur Yves Bourdon
Technicien de projets
Gaz Métro, bureau d'affaires Estrie/Bois-Francs
240, rue Léger
Sherbrooke (Québec)
J1L 1M1

Objet : Approbation pour le projet
 Les deux Vallées
 n/p 10-001771

Monsieur Bourdon,

Concernant votre demande du 07 avril 2004 pour l'approbation de plans, voici les emplacements où vous devrez apporter une attention spéciale :

Sur le plan numéro ED-04-0087, veuillez prendre note que qu'il y a des conduites d'aqueduc, d'égout et d'égout pluvial sur la rue Yamaska à l'intersection du deuxième rang.

Sur le plan numéro ED-04-0034, veuillez noter qu'il y a un tuyau d'aqueduc de quatre pouces que nous ne pouvons localiser exactement. Veuillez apporter une attention spéciale lorsque vous aurez à effectuer la traverse par forage sur le rang Bourgchemin.

Pour ce qui est de tous les plans ED-04-0034 ET ED-04-0035, ED-04-0083 À ED-04-0087, ED-04-0036 ET ED-04-0337 pour toutes les entrées d'eau des immeubles, une personne de notre municipalité devra localiser ces entrées avant le début des travaux.

Pour toute information supplémentaire, vous pouvez communiquer avec les soussignés. Espérant le tout à votre convenance veuillez agréer, monsieur, mes salutations distinguées.

Yolande Simoneau, secrétaire-trésorière

Serge Picard, inspecteur municipal

municipalité de



940, rue du Centre
Saint-Jude
Québec
J0H 1P0

Le 7 avril 2004

GAZ MÉTRO
a/s Monsieur Yves Bourdon
Technicien de projets
240, rue Léger
SHERBROOKE (Québec)
J1L 1M1

**Objet: Approbation de plans
 Projet les deux Vallées
 n/p 10-001771**

Monsieur,

Par la présente, nous vous transmettons une copie de la résolution numéro 2004-04-53 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 avril 2004 concernant le sujet cité en rubrique ainsi qu'une copie des plans dûment signés.

Veillez agréer, Monsieur Bourdon, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice générale et
secrétaire-trésorière,

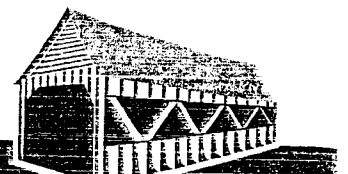
Francine Gilbert

p.j. Résolution 2004-04-53
 Plans

TÉLÉPHONE: (450) 792-3855
TÉLÉCOPIEUR: (450) 792-3828

COURRIEL: munst_jude@hotmail.com

Une municipalité riche en patrimoine





PROVINCE DE QUÉBEC
MRC LES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Jude, tenue le 5 avril 2004 à 20 heures, au centre communautaire, sis au 950, rue du Centre à Saint-Jude et à laquelle sont présents:

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT GASTON RAVENELLE

MADAME LA CONSEILLÈRE ET
MESSIEURS LES CONSEILLERS:

Carmen Côté-Talbot, Claude Fournier, Gilles Dubord, Jacques Dubuc et Yves de Bellefeuille, tous membres du conseil et formant quorum.

En l'absence de Monsieur le maire André Cyr.

Madame Francine Gilbert, secrétaire-trésorière est aussi présente.

Résolution numéro 2004-04-53

GAZ MÉTRO - APPROBATION DE PLANS

CONSIDÉRANT le projet de «Gaz Métro» qui consiste à installer une conduite de distribution de gaz d'une longueur totale de soixante (60) kilomètres dont quinze (15) à Saint-Jude, laquelle serait installée à une profondeur de 0,8 mètre;

CONSIDÉRANT que déjà six (6) résidants de Saint-Jude désirent se prévaloir de ce service qui sera éventuellement offert aux résidences;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Jacques Dubuc
Appuyée par Mme la conseillère Carmen Côté-Talbot
IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER «Gaz Métro» à installer leur conduite de distribution de gaz dans l'emprise du réseau routier sur une longueur d'environ quinze (15) kilomètres conditionnellement à la signature d'une entente entre «Gaz Métro» et la «Municipalité» pour le partage des coûts concernant la réfection des lieux et autres travaux;

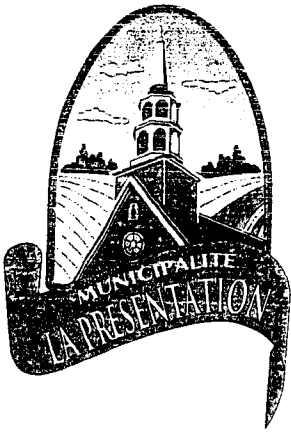
D'APPROUVER les plans ED-04-0062 à ED-04-0081 ainsi que les plans ED-04-0047 et ED-04-0066 tels que soumis par «Gaz Métro». Cependant, il devra y avoir une entente avec «BPR-EnvirAqua inc.» concernant l'aqueduc pour la section de la rue St-Pierre puisqu'il y aura chevauchement des deux (2) services.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Donné à Saint-Jude, ce 7 avril 2004

La secrétaire-trésorière,

Francine Gilbert



La Présentation, le 07 avril 2004

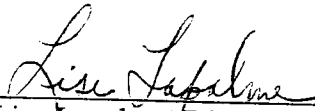
GazMétro
Monsieur Yves Bourdon,
Technicien de projet
240, rue Léger
Sherbrooke (Québec)
J1L 1M1

Objet : Résolution numéro 064-04

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint copie de la résolution numéro 064-04, adoptée lors de la session régulière du conseil municipal, le 06 avril 2004.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.


Lise Lapalme, Directrice générale

LL/jm

p. j.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PAROISSE DE LA PRÉSENTATION
COMTÉ DE VERCHÈRES

Procès-verbal d'une session régulière du conseil municipal de la susdite municipalité, tenue le sixième jour du mois d'avril deux mille quatre à vingt heures quatre au lieu ordinaire des assemblées du conseil.

Sont présents madame et messieurs les conseillers:

Georges-Étienne Bernard
Yves Gariépy
Daniel Bergeron
Mireille Chagnon Lebrun
Gilles Tanguay

Monsieur Sylvain Michon a motivé son absence.

Tous membres du conseil et formant quorum, sous la présidence de Monsieur Claude Roger, maire.

Madame Lise Lapalme, directrice générale, est aussi présente.

Monsieur Claude Roger, maire, procède à l'ouverture de l'assemblée par la prière.

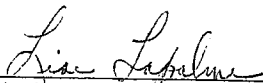
064-04 GAZ MÉTROPOLITAIN – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la société en commandite Gaz Métropolitain prévoit installer une conduite principale de gaz souterraine qui sera normalement située dans l'emprise de certaines rues ou routes de la Municipalité, dont la rue Principale (projet Les deux Vallées);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Georges-Étienne Bernard, appuyé par Monsieur Yves Gariépy et résolu d'accepter le tracé de Gaz Métropolitain pour la pose d'une conduite principale de gaz dans les rues et routes de la Municipalité de Paroisse de La Présentation et les branchements d'immeubles associés au projet, en autant que l'installation de la conduite souterraine dans son ensemble, et plus particulièrement sur la rue Principale, s'effectue selon les recommandations de l'inspecteur municipal, Monsieur Michel Poirier, et que la remise en état du lieu des travaux soit à la satisfaction de la Municipalité.

VOTE: 5 POUR
0 CONTRE
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL
COPIE CERTIFIÉE CONFORME
SOUS RÉSERVE D'APPROBATION
CE 07 AVRIL 2004


Lise Lapalme, Directrice générale



Le 23 avril 2004

Monsieur Yves Bourdon
Technicien de projets
Gaz Métropolitain
240, rue Léger
Sherbrooke (Québec) J1L 1M1

N/Réf. : 6.02.05-30 /54105

V/Réf. : # 10-001771

**Objet : Permission de voirie n° 5372-04-0005
Pose d'une conduite sous fossés
Saint-Barnabé, Saint-Hugues, Saint-Jude, La Présentation**

Monsieur,

Vous trouverez, ci-joint, la copie du formulaire de permission de voirie se rapportant aux travaux désignés en rubrique ainsi que les plans annotés et approuvés pour votre projet.

Nous vous demandons de prendre connaissance des clauses générales se rattachant à cette permission, de faire signer cet exemplaire par un représentant autorisé et de nous le retourner.

Nous procéderons ensuite à la signature et nous vous en retournerons une copie vous autorisant à procéder à vos travaux.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le chef du Centre de services,

Jules Gilbert

JG/PGL/fr

p. j.

c. c. MM. Daniel Filion, ing., directeur de l'Est-de-la-Montérégie
Pierre Chapdelaine, Service des projets, DTEM

Dossier

Centre de services de Saint-Hyacinthe

PERMISSION DE VOIRIE**CLAUSES GÉNÉRALES****1) DÉCLARATIONS**

Le ministre a la gestion de la route concernée par la présente permission de voirie, en vertu de l'art. 2 de la Loi sur la voirie et du décret 292-93 du 3 mars 1993 publié à la Gazette officielle du Québec.

Le ministre est autorisé à accorder toute permission de voirie concernant l'emprise d'une route, en vertu des articles 37 et 38 de la Loi sur la voirie (L.R.Q., c., V-9).

La présente permission de voirie est accordée sous réserve pour le ministre des Transports de pouvoir poser tous les actes qu'il jugera nécessaires à l'entretien, l'exploitation, l'amélioration et le développement des emprises routières.

La présente permission est une tolérance et ne confère à l'intervenant aucun droit réel, titre ou intérêt quelconque concernant l'emprise routière.

La présente permission de voirie est assujettie aux dispositions de l'entente n° 20-106.

2) DURÉE

La présente permission de voirie est accordée pour la période d'exécution des travaux d'installation du réseau gazier; elle autorise l'occupation de l'emprise routière, aussi longtemps que les équipements du réseau gazier sont requis par la Société.

La présente permission de voirie ne pourra pas prendre fin, à moins que :

- les équipements ou ouvrages ne soient retirés par la Société ;
- la Société ne fasse défaut de respecter l'une ou l'autre des conditions stipulées dans la présente permission de voirie.

3) RESPONSABILITÉS DE L'INTERVENANT

La présente permission de voirie ne libère pas l'intervenant de ses responsabilités comme propriétaire des ouvrages qu'il a construits ou des équipements du réseau gazier qu'il a installés dans l'emprise d'une route sous la gestion du Ministère.

L'intervenant s'engage à prendre fait et cause pour le Ministère à l'encontre de toute réclamation, action en cours, poursuite ou procédure entreprise par un tiers contre celui-ci découlant du fait de ses ouvrages et équipements du réseau gazier présents dans l'emprise routière.

L'intervenant assume à l'entière libération du Ministère toute responsabilité et toute obligation pour tout dommage causé par sa faute ou celle de ses mandataires aux personnes et aux biens se trouvant dans l'emprise routière; ces dommages ne seraient pas survenus si la présente permission n'était pas intervenue.

4) SIGNALISATION DES TRAVAUX ET MAINTIEN DE LA CIRCULATION

L'intervenant doit fournir, installer et entretenir, pendant toute la durée de ses travaux dans l'emprise routière, la signalisation de travaux nécessaire, conformément au Code de la sécurité routière, L.R.Q., c., 24.2 et à ses règlements, ainsi qu'au *Tome V – Signalisation routière* de la collection Normes – Ouvrages routiers du ministère des Transports.

Dans le cas de travaux où l'intervenant désire appliquer une diminution de la limite de vitesse, il doit obtenir au préalable l'autorisation du ministère des Transports.

CLAUSES PARTICULIÈRES

Le gestionnaire autorisé du Ministère précise les conditions à respecter pour réaliser les travaux à l'intérieur des emprises routières, avec les clauses particulières suivantes :



DÉCISION

IDENTIFICATION DU DOSSIER

Numéro : 335748
Lot : 217-P
Cadastre : Saint-Barnabé, paroisse de
(St-Hyacinthe)
Superficie : 0,0100 hectare
Circonscription foncière : Saint-Hyacinthe
Municipalité : Saint-Barnabé-Sud
MRC : Les Maskoutains

DEMANDERESSE

Société en commandite Gaz Métro

PERSONNE INTÉRESSÉE

Monsieur Guy Rodier

LES MEMBRES PRÉSENTS

Roger Dauphin, commissaire
Diane Montour, commissaire

LA DATE

Le 19 avril 2004

LA DEMANDE

Dans le cadre d'un projet d'amélioration, consolidation et prolongation du réseau de distribution de gaz naturel en milieu rural et agricole, dans le secteur de Saint-Barnabé, Saint-Hugues et Saint-Jude, la société en commandite Gaz Métro se propose d'acquérir une superficie d'environ 100 mètres carrés pour implanter un poste de détente, pour une conduite souterraine de gaz naturel en provenance de Saint-Hyacinthe.

On sollicite auprès de la Commission les autorisations pour l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 217, du cadastre de la Paroisse de Saint-Barnabé, dans la circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, d'une superficie d'environ 100 mètres carrés.

LA RECOMMANDATION DE LA MUNICIPALITÉ

Dans une résolution adoptée le 8 mars 2004 et portant le numéro 32-3-04, la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud appuie la demande, en précisant qu'elle est conforme à sa réglementation.

LA RECOMMANDATION DE LA MRC

La MRC des Maskoutains appuie également la demande, dans une résolution portant le numéro CA 04-03-88 et adoptée le 23 mars 2004.

LA RECOMMANDATION DE L'UPA

Le Syndicat de l'UPA de la Vallée Dorée appuie la demande d'utilisation non agricole de 10 mètres par 10 mètres sur le lot de M. Rodier pour l'implantation d'un poste de détente à Saint-Barnabé-Sud.

Dossier 335748

Page 2

LE RAPPEL DE L'ORIENTATION PRÉLIMINAIRE

Le 1^{er} avril 2004, la Commission émettait son orientation préliminaire au présent dossier. Elle indiquait alors que cette demande devrait être autorisée, notamment en raison du fait que ce projet d'intérêt public n'affectera pas les activités agricoles environnantes. De plus, le site choisi est celui de moindre impact dans le secteur.

LES OBSERVATIONS ADDITIONNELLES

Depuis l'orientation préliminaire, aucune représentation additionnelle n'a été produite et aucune rencontre publique n'a été sollicité. De plus, toutes les parties ont renoncé au délai de 30 jours.

L'APPRÉCIATION DE LA DEMANDE

Le lot visé fait partie d'un milieu agricole homogène où il se fait de l'agriculture de façon active et dynamique. Les sols y sont d'excellente qualité, majoritairement de classe 2.

Toutefois, le poste de détente objet de la demande s'intègre dans un projet d'amélioration, consolidation et prolongation du réseau de distribution de gaz naturel. Les agriculteurs pourront être desservis par un nouveau segment.

Pour permettre la distribution du gaz, un poste de détente doit absolument être érigé sur la conduite de gaz naturel, si possible dans un endroit isolé, pour des raisons de sécurité et surtout à cause du bruit ou sifflement qu'émet le poste de détente, ce qui est très inconfortable lorsqu'il est en proximité d'un secteur habité.

Le terrain visé (10 mètres sur 10 mètres) et identifié selon des critères techniques spécifiques par les ingénieurs de Gaz Métro est localisé à l'extérieur de l'emprise de la route alors que l'ensemble du réseau sera localisé à l'extérieur de celle-ci.

PAR CES MOTIFS, LA COMMISSION

AUTORISE l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit spécifiquement pour un poste de détente, sur une partie du lot 217, du cadastre de la Paroisse de Saint-Barnabé, dans la circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, d'une superficie d'environ 100 mètres carrés.



Roger Dauphin, commissaire
Président de la formation

/dc

OPTION D'ACHAT

par: Guy Rodier, demeurant au
809, rang Saint-Amable
Saint-Barnabé Sud, Québec J0H 1G0

Ci-après nommé: "LE PROPRIÉTAIRE";

présentée à:

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO, société légalement constituée aux termes des lois de la Province de Québec, ayant sa principale place d'affaires au 1717, rue du Havre en la ville de Montréal, Province de Québec, H2K 2X3, agissant aux présentes et ici représentée par son seul commandité, **GAZ MÉTRO INC.**, corporation légalement constituée en vertu des lois du Québec, ayant son siège social au 1717, rue du Havre en la ville de Montréal, Province de Québec, H2K 2X3, ici agissant et représentée par Robert Panaccio dûment autorisé(s) aux fins des présentes, tel qu'il(s) déclare(nt),

Ci-après nommée: "LA SOCIÉTÉ";

-
- 1.0 **OPTION D'ACHAT:** Le **propriétaire** donne et accorde par les présentes à la **société** une option exclusive et irrévocable d'acheter une certaine propriété immobilière au prix et conditions ci-après, à savoir:
 - 2.0 **DÉSIGNATION:** Une lisière de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot P217 du cadastre officiel de La Paroisse de Saint-Barnabé circonscription foncière de Saint-Hyacinthe d'une superficie approximative de 100 mètres carrés

Le tout tel que montré sur le plan qui demeure annexé aux présentes et signé par le **propriétaire**, sous réserve toutefois de l'arpentage à être fait par un arpenteur-géomètre, et ce, au choix et aux frais de la **société**.

3.0 **PRIX:** Le prix de la vente sera de deux mille dollars
(\$ 2000.00)
payable comptant lors de la signature de l'acte de vente. Cette considération en est une forfaitaire, globale et finale; ce qui a pour effet que toute réclamation d'intérêts relative à la présente sera réputée nulle et non avenue. Une somme de 300\$ supplémentaire sera accordée en guise de frais de déplacement lors de la signature

4.0 **CONDITIONS:**

4.1 **DURÉE:** La présente option d'achat est consentie pour une période ferme et irrévocable de cent quatre-vingts (180) jours à compter de la date de signature des présentes par le **propriétaire**.

4.2 **EXERCICE DE L'OPTION:** La présente option peut être exercée par la **société** en tout temps avant son échéance, en faisant parvenir au **propriétaire** une lettre à cet effet, livrée en mains propres, expédiée par courrier recommandé ou signifiée par huissier à son adresse.

4.3 **ACTE DE VENTE:**

4.3.1 Aussitôt que la **société** l'exigera, le **propriétaire** s'engage à signer l'acte de vente et à concourir à l'exécution de tout autre acte qui pourrait s'avérer nécessaire aux fins de ladite vente.

4.3.2 L'acte de vente devra être conclu dans un délai maximum de deux cent soixante-dix (270) jours de l'exercice de l'option par la **société**.

4.3.3 L'acte de vente devra être fait et rédigé conformément à toute loi et règlement en vigueur. Les titres de propriété devront être jugés satisfaisants par le notaire de la **société**.

4.3.4 Tout délai encouru pour l'obtention d'autorisations spécifiques à ladite signature de même que tout délai encouru pour la correction des titres de propriété sera ajouté au délai ci-haut prévu pour ladite signature.

- 4.3.5 L'acte de vente sera préparé et rédigé par un notaire choisi par la **société**.
- 4.4. **FRAIS ET HONORAIRES:** Tous les frais et honoraires relatifs à l'acte de vente incluant une copie pour le **propriétaire**, ainsi que tous les frais et honoraires relatifs à l'arpentage seront à la charge exclusive de la **société**. Néanmoins, tous les frais de remboursement des hypothèques, privilèges et/ou redevances quelconques grevant l'immeuble seront à la charge du propriétaire.
- 4.5. **TITRES ET GARANTIES:** Le propriétaire devra fournir un bon titre de valeur marchande, libre de tout privilège, hypothèque, servitude et/ou redevance quelconque.
- 4.6. **ENVIRONNEMENT:** Le propriétaire reconnaît, qu'à sa connaissance, l'immeuble faisant l'objet des présentes n'est pas contaminé ou n'a pas été utilisé comme dépôt de déchets dangereux et respecte les lois sur l'Environnement présentement en vigueur.
- 4.7. **AJUSTEMENTS:** Tous les ajustements se feront en date de la prise de possession du terrain par la **société**.
- 4.8. **AUTORISATION POUR L'ARPENTAGE:** A compter de la date de signature des présentes par le **propriétaire**, ce dernier autorise expressément la **société** à faire sur l'immeuble faisant l'objet des présentes, tous les travaux d'arpentage nécessaires et pertinents.
- 4.9. **AUTORISATION DU DÉBUT DES TRAVAUX:** Dès l'exercice de l'option par la **société** et avant même que l'acte de vente n'ait été signé, la **société** pourra, et à cet effet le **propriétaire** l'autorise expressément, débiter sur les susdits immeubles tous les travaux d'excavation, de construction et d'installation relatifs à son système de canalisation.

4.10 AUTRES CONDITIONS:

- 4.10.1 Le prix de vente indiqué ci-haut ne pourra être cédé ou transporté en tout ou en partie par le **propriétaire**.
- 4.10.2 Cette option ainsi que tous les droits et privilèges octroyés par les présentes s'étendent aux héritiers, exécuteurs testamentaires, cessionnaires et ayants droits du **propriétaire** et de la **société** respectivement, qu'ils engagent pareillement et à l'égard desquels ils ont mêmes effets.
- 4.10.3 La **société** s'engage à remettre les lieux dans l'état où ils se trouvaient lors de la prise de possession, sauf en ce qui concerne les modifications apportées et payées à titre de dommages.

RENSEIGNEMENTS DIVERS:

Propriétaire: - nom: Guy Rodier

- occupation: agriculteur

- adresse: 809, rang Saint-Amable
Saint-Barnabé Sud, Québec J0H 1G0

- téléphone bur.: () _____

rés.: (450) 792-3681

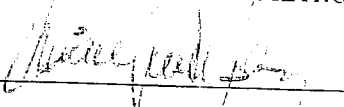
fax: () _____

SIGNÉ à Saint-Barnabé, ce 27 jour

de Mars de l'an 2004.


Propriétaire/

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ/MÉTRO

par 

OPTION DE SERVITUDE

Par: 2840 8912 QUÉBEC INC.
368, route 143,
Ulverton, (Québec)
JOB 2B0

À l'attention de monsieur Jacques Languérand

Ci-après nommé (e) (s): "**LE PROPRIÉTAIRE**";

Présentée à:

Municipalité de Saint-Jude, ayant sa principale place d'affaires au 940, rue du Centre dans la municipalité de Saint-Jude, Province de Québec, JOH 1PO, corporation légalement constituée en vertu de la loi des cités et ville du Québec, et ici représentée par le Maire Monsieur André Cyr, ou en son absence le Maire suppléant Monsieur Gaston Ravenelle, et la Directrice générale Madame Francine Gilbert, ou en son absence la Secrétaire trésorière- adjointe Madame Dominique Flouffe, tous dûment autorisés(s) dans la résolution du conseil numéro : 2004-02-20 aux fins des présentes, tel qu'il(s) le déclare(nt),

Ci-après nommée: "**LA MUNICIPALITÉ**"

ET

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO, société légalement constituée aux termes des lois de la Province de Québec, ayant sa principale place d'affaires au 1717, rue du Havre en la ville de Montréal, Province de Québec, H2K 2X3, agissant aux présentes et ici représentée par son seul commandité, **GAZ MÉTRO, INC.**, corporation légalement constituée en vertu des lois du Québec, ayant son siège social au 1717, rue du Havre en la ville de Montréal, Province de Québec, H2K 2X3, ici agissant et représentée par *Monsieur Michel Tremblay, Chargé d'ingénierie, expertises immobilières* dûment autorisé(s) aux fins des présentes, tel qu'il(s) le déclare(nt),

Ci-après nommée: "**LA SOCIÉTÉ**"

1.0 PROPRIÉTÉ ET DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE DU PROPRIÉTAIRE:

Le Propriétaire déclare être propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme suit:

Lot: 597-11, 597-16

Cadastre: Paroisse Saint-Jude

Circonscription foncière: Saint-Hyacinthe

Ci-après désigné: "L'IMMEUBLE"

2.0 OCTROI DE L'OPTION DE SERVITUDE:

Le PROPRIÉTAIRE donne et accorde par les présentes à la SOCIÉTÉ et la MUNICIPALITÉ, laquelle accepte suivant les conditions prévues aux présentes, l'option irrévocable d'acquérir une servitude réelle, à perpétuité, libre de toute charge, pour fins d'installation, d'exploitation et d'entretien des systèmes de canalisation, de gaz naturel et ou municipal dans et sur une partie de l'Immeuble étant une lisière de terrain, ci-après nommé "L'EMPRISE" d'une largeur de 6,0 mètres, de forme irrégulière tel que montré sur le plan en annexe sur, au-dessus, sous et à travers ledit Immeuble, le tout conformément aux stipulations et conditions d'un acte de constitution de servitude à être conclue ultérieurement. De plus une servitude temporaire de 4,0 mètres supplémentaires sera accordée durant la période de construction.

3.0 DÉSIGNATION DE L'EMPRISE:

L'EMPRISE porte sur une partie de l'Immeuble, telle que "L'EMPRISE" est montrée sur le plan qui demeure annexé aux présentes et signé par le PROPRIÉTAIRE.

4.0 CONSIDÉRATION:

Si la SOCIÉTÉ et la MUNICIPALITÉ exercent l'option, l'acquisition de la servitude sera consentie pour bonnes et valables considérations dont entre autres pour une considération d'utilité publique, dont quittance totale et finale.

5.0 CONDITIONS:

5.1 Durée: La présente option peut être exercée par la SOCIÉTÉ et la MUNICIPALITÉ pendant une période ferme et irrévocable de cent quatre-vingts (180) jours à compter de la date de signature des présentes par le PROPRIÉTAIRE.

5.2 Exercice de l'option: La présente option peut être exercée par la SOCIÉTÉ et la MUNICIPALITÉ en tout temps avant son échéance, en faisant parvenir au PROPRIÉTAIRE un avis à cet effet, livré en mains propres, expédié par courrier recommandé ou signifié par huissier à son adresse de résidence ci-après.

5.3 Acte de propriété superficière et de servitude:

- 5.3.1 Aussitôt que la SOCIÉTÉ et la MUNICIPALITÉ l'exigeront, le PROPRIÉTAIRE s'engage à signer l'acte de servitude et à concourir à l'exécution de tout autre acte qui pourrait s'avérer nécessaire aux fins dudit acte, incluant la publication des droits réels consentis à la SOCIÉTÉ et la MUNICIPALITÉ.
- 5.3.2 L'acte de servitude devra être conclu dans un délai maximum de deux cent soixante-dix (270) jours de l'exercice de l'option par la SOCIÉTÉ et la MUNICIPALITÉ.
- 5.3.3 L'acte de servitude devra être fait et rédigé conformément à toute loi et règlement en vigueur. Les titres de propriété devront être jugés satisfaisants par le notaire instrumentant engagé par la SOCIÉTÉ et la MUNICIPALITÉ.
- 5.3.4 Tout délai encouru pour l'obtention d'autorisations spécifiques à ladite signature de même que tout délai encouru pour la correction des titres de propriété sera ajouté au délai ci-haut prévu pour ladite signature.
- 5.3.5 L'acte de servitude sera préparé et rédigé par un notaire choisi par la SOCIÉTÉ et la MUNICIPALITÉ, selon la formule utilisée par la SOCIÉTÉ et la MUNICIPALITÉ.

5.4 Frais et honoraires:

Tous les frais et honoraires relatifs à l'acte de servitude incluant une copie pour le PROPRIÉTAIRE, ainsi que tous les frais relatifs à l'arpentage seront à la charge exclusive de la SOCIÉTÉ et la MUNICIPALITÉ.

5.5 Autorisation pour l'arpentage:

À compter de la date de signature des présentes par le PROPRIÉTAIRE, ce dernier autorise expressément la SOCIÉTÉ et la MUNICIPALITÉ à faire sur l'Immeuble, tous les travaux d'arpentage nécessaires et pertinents à l'exercice potentiel des droits de servitudes prévus aux présentes.

5.6 Autorisation du début des travaux:

Dès l'exercice de l'option par la SOCIÉTÉ et la MUNICIPALITÉ et avant même que l'acte de servitude n'ait été signé, la SOCIÉTÉ et la MUNICIPALITÉ pourront, et à cet effet, le PROPRIÉTAIRE l'autorise expressément, débiter sur l'Emprise, tous les travaux d'excavation, de construction.

5.7 Autres conditions:

5.7.1 La considération pour l'acquisition de cette servitude, ne pourra être cédée ou transportée en tout ou en partie par le PROPRIÉTAIRE.

5.7.2 Cette option ainsi que tous les droits et privilèges octroyés par les présentes s'étendent aux héritiers, exécuteurs testamentaires, administrateurs, cessionnaires et ayants droit du PROPRIÉTAIRE et de la SOCIÉTÉ et la MUNICIPALITÉ respectivement, qu'ils engagent pareillement et à l'égard desquels ils ont les mêmes effets.

5.7.3 INDEMNITÉ

La Société en commandite Gaz Métro paiera un montant forfaitaire de 250\$ par signataire pour un maximum de 500\$ lors de la publication de l'acte de servitude et ce, à titre d'indemnité accessoire pour les troubles, ennuis et frais de déplacement.

RENSEIGNEMENTS DIVERS:

Propriétaire: 2840 8912 QUÉBEC INC.
368, route 143,
Ulverton, (Québec)
JOB 2B0

À l'attention de monsieur Jacques Languérand

- Téléphone: - rés.:
- bur.:

Conjoint(e): - Nom:
- Occupation:
- Adresse de résidence:

- Téléphone: - rés.:
- bur.:

SIGNÉ à Saint-Jude, ce 17^e jour

du mois de Mai de l'an 2004.

Jacques Languérand
Propriétaire

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO

Par: [Signature]

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

Par: [Signature]

OPTION DE SERVITUDE

Par: Madame Ginette Alarie
16230, rue Aline Letendre
Saint-Hyacinthe, (Québec)
J2T 5E9

À l'attention de Madame Ginette Alarie

Ci-après nommé (e) (s): "**LE PROPRIÉTAIRE**";

Présentée à:

Municipalité de Saint-Jude, ayant sa principale place d'affaires au 940, rue du Centre dans la municipalité de Saint-Jude, Province de Québec, JOH 1PO, corporation légalement constituée en vertu de la loi des cités et ville du Québec, et ici représentée par le Maire Monsieur André Cyr, ou en son absence le Maire suppléant Monsieur Gaston Ravenelle, et la Directrice générale Madame Francine Gilbert, ou en son absence la Secrétaire trésorière- adjointe Madame Dominique Plouffe, tous dûment autorisé(s) dans la résolution du conseil numéro : 2004-02-20 aux fins des présentes, tel qu'il(s) le déclare(nt),

Ci-après nommée: "**LA MUNICIPALITÉ**"

ET

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO, société légalement constituée aux termes des lois de la Province de Québec, ayant sa principale place d'affaires au 1717, rue du Havre en la ville de Montréal, Province de Québec, H2K 2X3, agissant aux présentes et ici représentée par son seul commandité, **GAZ MÉTRO, INC.**, corporation légalement constituée en vertu des lois du Québec, ayant son siège social au 1717, rue du Havre en la ville de Montréal, Province de Québec, H2K 2X3, ici agissant et représentée par Monsieur Michel Tremblay, Chargé d'ingénierie, expertises immobilières dûment autorisé(s) aux fins des présentes, tel qu'il(s) le déclare(nt).

Ci-après nommée: "**LA SOCIÉTÉ**"

1.0 PROPRIÉTÉ ET DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE DU PROPRIÉTAIRE:

Le Propriétaire déclare être propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme suit:

Lot: 597-17

Cadastre: Paroisse Saint-Jude

Circonscription foncière: Saint-Hyacinthe

Ci-après désigné: "L'IMMEUBLE"

2.0 OCTROI DE L'OPTION DE SERVITUDE:

Le PROPRIÉTAIRE donne et accorde par les présentes à la SOCIÉTÉ et la MUNICIPALITÉ, laquelle accepte suivant les conditions prévues aux présentes, l'option irrévocable d'acquérir une servitude réelle, à perpétuité, libre de toute charge, pour fins d'installation, d'exploitation et d'entretien des systèmes de canalisation, de gaz naturel et ou municipal dans et sur une partie de l'Immeuble étant une lisière de terrain, ci-après nommé "L'EMPRISE" d'une largeur variable, de forme irrégulière tel que montré sur le plan en annexe sur, au-dessus, sous et à travers ledit Immeuble, le tout conformément aux stipulations et conditions d'un acte de constitution de servitude à être conclue ultérieurement. De plus une servitude temporaire de 4,0 mètres supplémentaires sera accordée durant la période de construction.

3.0 DÉSIGNATION DE L'EMPRISE:

L'EMPRISE porte sur une partie de l'Immeuble, telle que "L'EMPRISE" est montrée sur le plan qui demeure annexé aux présentes et signé par le PROPRIÉTAIRE.

4.0 CONSIDÉRATION:

Si la SOCIÉTÉ et la MUNICIPALITÉ exercent l'option, l'acquisition de la servitude sera consentie pour bonnes et valables considérations dont entre autres pour une considération d'utilité publique, dont quittance totale et finale.

5.0 CONDITIONS:

5.1 Durée: La présente option peut être exercée par la SOCIÉTÉ et la MUNICIPALITÉ pendant une période ferme et irrévocable de cent quatre-vingts (180) jours à compter de la date de signature des présentes par le PROPRIÉTAIRE.

5.2 Exercice de l'option: La présente option peut être exercée par la SOCIÉTÉ et la MUNICIPALITÉ en tout temps avant son échéance, en faisant parvenir au PROPRIÉTAIRE un avis à cet effet, livré en mains propres, expédié par courrier recommandé ou signifié par huissier à son adresse de résidence ci-après.

5.3 Acte de propriété superficière et de servitude:

- 5.3.1 Aussitôt que la SOCIÉTÉ et la MUNICIPALITÉ l'exigeront, le PROPRIÉTAIRE s'engage à signer l'acte de servitude et à concourir à l'exécution de tout autre acte qui pourrait s'avérer nécessaire aux fins dudit acte, incluant la publication des droits réels consentis à la SOCIÉTÉ et la MUNICIPALITÉ.
- 5.3.2 L'acte de servitude devra être conclu dans un délai maximum de deux cent soixante-dix (270) jours de l'exercice de l'option par la SOCIÉTÉ et la MUNICIPALITÉ.
- 5.3.3 L'acte de servitude devra être fait et rédigé conformément à toute loi et règlement en vigueur. Les titres de propriété devront être jugés satisfaisants par le notaire instrumentant engagé par la SOCIÉTÉ et la MUNICIPALITÉ.
- 5.3.4 Tout délai encouru pour l'obtention d'autorisations spécifiques à ladite signature de même que tout délai encouru pour la correction des titres de propriété sera ajouté au délai ci-haut prévu pour ladite signature.
- 5.3.5 L'acte de servitude sera préparé et rédigé par un notaire choisi par la SOCIÉTÉ et la MUNICIPALITÉ, selon la formule utilisée par la SOCIÉTÉ et la MUNICIPALITÉ.

5.4 Frais et honoraires:

Tous les frais et honoraires relatifs à l'acte de servitude incluant une copie pour le PROPRIÉTAIRE, ainsi que tous les frais relatifs à l'arpentage seront à la charge exclusive de la SOCIÉTÉ et la MUNICIPALITÉ.

5.5 Autorisation pour l'arpentage:

À compter de la date de signature des présentes par le PROPRIÉTAIRE, ce dernier autorise expressément la SOCIÉTÉ et la MUNICIPALITÉ à faire sur l'Immeuble, tous les travaux d'arpentage nécessaires et pertinents à l'exercice potentiel des droits de servitudes prévus aux présentes.

5.6 Autorisation du début des travaux:

Dès l'exercice de l'option par la SOCIÉTÉ et la MUNICIPALITÉ et avant même que l'acte de servitude n'ait été signé, la SOCIÉTÉ et la MUNICIPALITÉ pourront, et à cet effet, le PROPRIÉTAIRE l'autorise expressément, débiter sur l'Emprise, tous les travaux d'excavation, de construction.

5.7 Autres conditions:

5.7.1 La considération pour l'acquisition de cette servitude, ne pourra être cédée ou transportée en tout ou en partie par le PROPRIÉTAIRE.

5.7.2 Cette option ainsi que tous les droits et privilèges octroyés par les présentes s'étendent aux héritiers, exécuteurs testamentaires, administrateurs, cessionnaires et ayants droit du PROPRIÉTAIRE et de la SOCIÉTÉ et la MUNICIPALITÉ respectivement, qu'ils engagent pareillement et à l'égard desquels ils ont les mêmes effets.

5.7.3 INDEMNITÉ

La Société en commandite Gaz Métro paiera un montant forfaitaire de 250\$ par signataire pour un maximum de 500\$ lors de la publication de l'acte de servitude et ce, à titre d'indemnité accessoire pour les troubles, ennuis et frais de déplacement.

RENSEIGNEMENTS DIVERS:

Propriétaire: Madame Ginette Alarie
16230, rue Aline Letendre
Saint-Hyacinthe, (Québec)
J2T 5E9

À l'attention de Madame Ginette Alarie

- Téléphone: - rés.: 438-261-40178
- bur.: 450-771-3333
Télé Bior?

Conjoint(e): - Nom:
- Occupation:
- Adresse de résidence: 10/4
- Téléphone: - rés.:
- bur.:

SIGNÉ à ST-JUDE, ce 7^E jour
du mois de Août de l'an 2004.

Ginette Alarie
Propriétaire

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO

Par: [Signature]

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

Par: [Signature]

Commission scolaire de
SAINT-HYACINTHE



Vendredi, le 30 avril 2004

Monsieur Michel Tremblay
1717, rue du Havre
Montréal (Québec)
H2K 2X3

Monsieur Tremblay,

Je tiens à vous confirmer l'accord de principe intervenue le vendredi 23 avril 2004 entre la commission scolaire de Saint-Hyacinthe et Gaz Métro.

Cet accord de principe sera présenté au conseil des commissaires du mardi 18 mai 2004. D'ici là, nous recevrons de Gaz Métro une copie officielle de l'entente intervenue.

Veillez agréer, Monsieur Tremblay, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

François Leduc, directeur
Ressources matérielles

FL/md



**Copie de la résolution C-04-05-181 de la
séance du Conseil des commissaires de la
Commission scolaire de Saint-Hyacinthe,
tenue le 18 mai 2004**

Vente de terrain et consentement à une servitude

M. Jean-Claude Drolet propose et il est unanimement résolu :

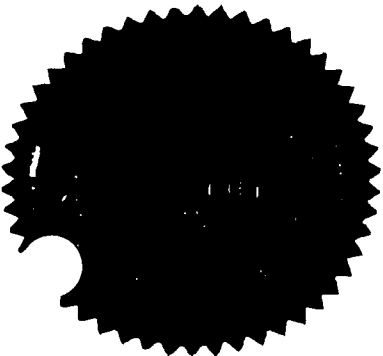
- de conclure une entente relative à une option de servitude en faveur de la Société Gaz Métro inc. et une option d'achat en faveur de la Municipalité de Saint-Jude, dans le cadre des travaux d'infrastructure entrepris par cette municipalité.

COPIE AUTHENTIQUE

Donnée à Saint-Hyacinthe, ce 21 mai 2004.



Daniel Camirand,
secrétaire général



Tremblay Michel

De: Linda Leduc [Linda.Leduc@ville.st-hyacinthe.qc.ca]
Envoyé: 18 mars, 2004 14:53
A: Tremblay Michel
Cc: Patrice Furlan; Pierre Gabrielli
Objet: Gaz Métro - Requête pour passage d'une conduite de gaz - Usine d'épuration

Monsieur,

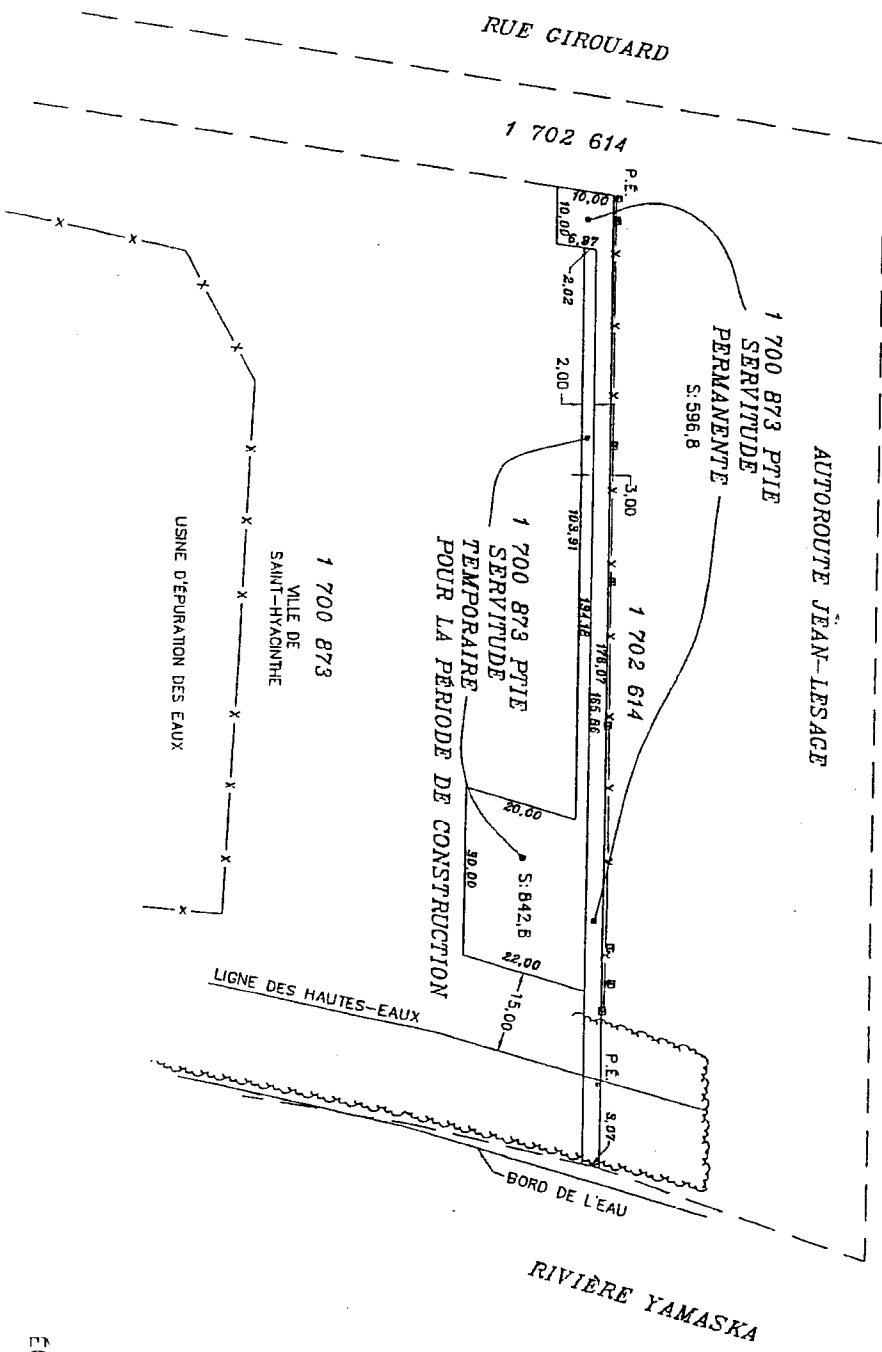
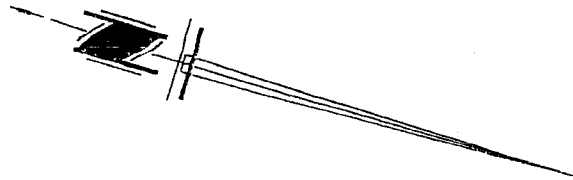
La présente fait suite à votre requête adressée verbalement au service de l'Urbanisme à la mi-février 2004.

À cet effet, lors du comité plénier du 8 mars 2004, le Conseil n'a manifesté aucune objection à ce que votre organisation installe une conduite de gaz le long de l'autoroute Jean-Lesage sur une partie de notre terrain municipal où l'on retrouve l'usine d'épuration et qu'une servitude permanente d'une largeur de 3 mètres vous soit accordée sur ledit terrain.

À cet effet, je vous invite à communiquer avec M. Pierre Gabrielli, directeur du service du Génie, qui s'assurera d'obtenir de votre part le plan de la localisation exacte de cette servitude et que des vannes d'arrêt soient prévues sur le côté de la rue Girouard Est.

Nous espérons le tout conforme à votre attente et vous invitons à communiquer avec le service du Génie pour toute précision additionnelle.

Veuillez recevoir, Monsieur Tremblay, l'expression de notre plus grande considération.



LEGende
 □ : BAUSE DE BELL
 ○ : BAUSE D'ELECTRICITE

Echelle: 1:1000



Ingénierie – Région de l'Est du Canada
895, rue de La Gauchetière ouest, 4^e étage
Montréal (Québec) H3B 4G1
Téléphone: (514) 399-5146
Télécopieur: (514) 399-5161

Engineering – Eastern Canada Region
895 de La Gauchetière St. West, 4th floor
Montreal, Quebec H3B 4G1
Telephone: (514) 399-5146
Facsimile: (514) 399-5161

Le 26 mars 2004

N/D: 4715-STH-039.84

M. Michel Tremblay
Chargé d'ingénierie, Expertises immobilières
Gaz Métropolitain
1717, rue du Havre
Montréal (Québec) H2K 2X3

Objet : Traverse de gaz sur la rue Triquet, Ste-Rosalie.
V/D : D-2004-28-7248-T et D-2004-28-7250-T

Monsieur,

Veuillez vous reporter à votre lettre du 19 mars 2004.

La Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada n'a pas d'objection à votre projet de traverse souterraine, au point milliaire 39.84, subdivision St-Hyacinthe située à Ste-Rosalie, conformément au plan no EC-04-0090 daté du 9 mars 2004 révisé indiquant la conduite de gaz à une profondeur de 4.05 mètres sous la voie ferrée.

Les conditions suivantes devront être respectées:

- Aucun puits d'excavation ou puits d'accès ne devra être sur la propriété du CN.
- La pression utilisée lors de l'injection de matériaux dans l'excavation forée ne devra pas être supérieure à 30 lbs/po2.
- Le conduit de gaz devra être installé de 4.05 mètres sous la voie ferrée.
- Advenant que la pose de la conduite ne réussit pas et que les travaux doivent être abandonnés en raison d'un obstacle, la gaine partiellement posée devra être coupée, laissée en place et remplie de béton par pompage ou injection sous pression. En aucun temps la gaine partiellement posée ne devra être retirée.
- Tous les câbles de signalisation et de communication du CN pouvant se trouver à proximité des excavations devront être identifiés. S'il y a lieu, vous devrez procéder au dégagement des câbles et déterminer la profondeur exacte de ces derniers, le tout exécuté sous la supervision du CN. Vous devrez signer l'accusé de réception de la fiche méthode SCP-1005 intitulée "*Consignes d'exécution des travaux d'excavations à proximité des câbles souterrains de signalisation et de communications*".
- La propriété CN devra être laissée dans les mêmes ou dans de meilleures conditions que celles existantes.

La présence d'un signaleur du CN sera requise sur place lors de l'exécution des travaux. Le signaleur assure la protection des travailleurs et s'assure que la propriété du CN demeure dans un état satisfaisant après l'exécution des travaux.

Il sera également nécessaire de faire localiser et/ou protéger les câbles souterrains du CN (fibre optique, câbles de signalisation, alimentation électrique, etc.) par un préposé signalisation et communication (S&C).

Les services du personnel CN seront facturés conformément à l'annexe 1 dont vous trouverez copie ci-jointe. Vous devrez défrayer un montant supplémentaire de 700\$ représentant les frais d'ingénierie et d'administration encourus par votre demande.

Quatre (4) heures de surveillance de chantier vous seront facturées si vous ne vous présentez pas à l'endroit et à l'heure convenue avec le Superviseur - Voie. Pour annuler des travaux déjà prévus, un avis de vingt-quatre (24) heures doit être transmis par télécopieur au Superviseur - Voie.

Le CN a adopté une politique de tolérance zéro en matière d'intrusion sur son emprise ferroviaire dont le principal objectif est d'accroître la sécurité du chemin de fer. Pour cette raison, le CN ne tolérera pas que des travaux soient exécutés sans la présence d'un signaleur. Si vous exécutez vos travaux sans la présence du signaleur et sans avoir préalablement communiqué avec le Superviseur - Voie, un montant de 5 000\$ vous sera facturé à titre de pénalité.

Si un ou plusieurs trains sont retardés, vous devrez payer au CN, à titre de dommages-intérêts liquidés et non à titre de pénalité les sommes suivantes selon le cas:

train de passagers: 2 500 \$/retard + 23 \$/minute de retard;

train de marchandises: 140 \$/minute de retard.

Il relève de votre responsabilité de localiser les installations des divers services publics et, s'il y a lieu, de vous entendre avec les autorités compétentes lors des travaux.

Vos employés, incluant entrepreneurs, agents, représentants et invités, devront respecter la politique du CN en matière d'usage de drogues et d'alcool.

Vous devez observer tous les règlements du CN en matière de sécurité et de conduite sur la propriété ou les emprises du CN (le port des lunettes, bottes de travail, bandes réfléchissantes et casque de protection homologués par l'Association canadienne de normalisation), ainsi que tous les arrêtés et règlements du Ministère des Transports et de l'Office des transports du Canada ou d'une autre autorité habile à rendre des décisions concernant les installations de même que les biens qui s'y trouvent ou y sont entreposés, les activités qui s'y déroulent et l'utilisation qu'elle en fait.

Vous déchargez à jamais le CN ou ses agents ou agentes de toute responsabilité en cas de réclamation, de poursuite ou d'autres actions en justice de quelque nature que ce soit, que vous et votre entrepreneur pourriez tenter relativement à votre ou sa présence sur cette emprise, y compris toute réclamation découlant de pertes ou d'avaries causées aux machines ou au matériel amené sur l'emprise ou de blessures subies par des personnes (y compris leur décès) s'y trouvant par suite de cette permission, à moins que ces pertes, avaries ou blessures soient imputables à la négligence du CN.

Vous vous engagez par la présente à indemniser et à mettre à couvert le CN contre tous frais, réclamations, poursuites ou autres actions en justice découlant de la permission

accordée, à moins qu'ils soient imputables à la négligence du CN. Sans que soit restreinte la portée de ce qui précède, cette indemnisation s'applique également aux frais, réclamations, poursuites ou autres actions en justice découlant de blessures subies par des personnes ou des animaux (y compris leur décès) pénétrant sur l'emprise par suite de cette permission.

Dans le présent document, le terme «réclamations» englobe les jugements prononcés contre le CN en vertu de lois assurant la protection des travailleurs et travailleuses.

Vous ne devez jamais, de quelque façon que ce soit, nuire aux activités ou aux travaux d'entretien effectués par le CN ou ses cessionnaires sur la propriété du CN. Chaque fois qu'il le juge opportun, le CN peut reporter, interrompre ou annuler vos activités ou votre permission d'occupation, sans s'exposer pour autant à une pénalité ni engager sa responsabilité.

Il est entendu que l'exécution des travaux devra être faite conformément aux lois et règlements applicables, que vous prendrez soin de ne pas contaminer l'environnement de quelque manière que ce soit.

En considération des présentes, vous vous engagez à payer au CN tous les frais qui seront encourus en raison de votre demande. Il est entendu que vous demeurez responsable desdits frais même si la responsabilité des travaux est confiée à une autre partie. Tout dommage fait à notre propriété ou à nos installations, ainsi que tous les frais encourus par le CN pour ces travaux vous seront facturés à une date ultérieure.

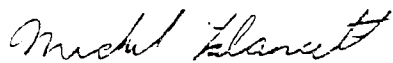
Vous devrez nous fournir une attestation d'assurance de responsabilité civile et contre les dommages matériels, protégeant ses employés, agents, représentants, sous-traitants et invités respectifs. Le contrat d'assurance doit être revêtu d'un avenant précisant que le Canadien National y figure comme coassuré aux termes de la clause de responsabilité réciproque. Le montant de l'assurance requise est de 10 000 000\$.

Tel que convenu préalablement, vous devrez prendre les arrangements avec notre service de gestion immobilière afin d'obtenir une entente légale couvrant les installations projetées.

Afin que nous puissions donner suite à votre demande, vous devez vous engager à respecter tous les termes et toutes les conditions précités en faisant signer la présente lettre par un(e) responsable au sein de votre entreprise et nous faire parvenir un plan révisé, indiquant à la vue de profil, que la conduite de gaz sera à une profondeur de 4.05 mètres sous la voie ferrée. Nous vous indiquerons alors le nom des personnes à contacter pour exécuter les travaux.

Veillez agréer, M. Tremblay, nos salutations distinguées.

Pour l'agent principal – Service de l'ingénierie
Pierre Renaud



Michel Lalancette
Technicien en ingénierie

p.j. - annexe 1
- fiche méthode SCP-1005

Nous avons pris connaissance des termes et conditions de cette lettre et les acceptons.

Signé à Montréal

le 20 Avril 2004

RESPONSABLE

TÉMOIN

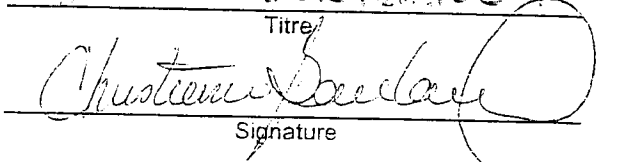
NICHES TREMBLAY
Nom en lettres moulées

CHRISTINE BOUCHARD
Nom en lettres moulées

Chargé d'Ingénierie
Titre

ADJINTE - ADMINISTRATIVE
Titre


Signature


Signature

OPTION DE SERVITUDE

S.P.

Par: Les Placements Christian Richer Ltée

Par : Monsieur Christian Richer

61, rang 1

St-Antonin, Comté de Rivière-du-Loup (Québec) G0L 2J0

Ci-après nommé (e) (s): "LE PROPRIÉTAIRE";

Présentée à:

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTROPOLITAIN, société légalement constituée aux termes des lois de la Province de Québec, ayant sa principale place d'affaires au 1717, rue du Havre en la ville de Montréal, Province de Québec, H2K 2X3, agissant aux présentes et ici représentée par son seul commandité, GAZ MÉTROPOLITAIN, INC., corporation légalement constituée en vertu des lois du Québec, ayant son siège social au 1717, rue du Havre en la ville de Montréal, Province de Québec, H2K 2X3, ici agissant et représentée par M. Pierre Turcotte, É.A.

dûment autorisé(s) aux fins des présentes, tel qu'il(s) le déclare(nt),

Ci-après nommée: "LA SOCIÉTÉ"

1.0 PROPRIÉTÉ ET DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE DU PROPRIÉTAIRE:

Le Propriétaire déclare être propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme suit:

Lot: 2597191

Cadastre: Cadastre du Québec

Circonscription foncière: St-Hyacinthe

Ci-après désigné: "L'IMMEUBLE"



SP

2.0 OCTROI DE L'OPTION DE SERVITUDE:

Le PROPRIÉTAIRE donne et accorde par les présentes à la SOCIÉTÉ, laquelle accepte suivant les conditions prévues aux présentes, l'option irrévocable d'acquérir une servitude réelle, à perpétuité, libre de toute charge, pour fins d'installation, d'exploitation et d'entretien de son système de canalisation, dans et sur une partie de l'Immeuble étant une lisière de terrain, ci-après nommé "L'EMPRISE", d'une largeur de trois (3) mètres sur, au-dessus, sous et à travers ledit Immeuble, le tout conformément aux stipulations et conditions d'un acte de constitution de servitude à être conclue ultérieurement.

3.0 DÉSIGNATION DE L'EMPRISE:

L'EMPRISE porte sur une partie de l'Immeuble, telle que "L'EMPRISE" est montrée sur le plan qui demeure annexé aux présentes et signé par le PROPRIÉTAIRE.

4.0 PRIX:

Si la SOCIÉTÉ exerce l'option, la considération pour l'acquisition de la servitude s'établira à la somme de CINQ MILLE dollars canadiens (5 000,00\$) que la SOCIÉTÉ paiera comptant au PROPRIÉTAIRE, lors de la signature de l'acte notarié de servitude.

Le PROPRIÉTAIRE convient que cette considération en est une forfaitaire, globale et finale; ce qui a pour effet que toute réclamation d'intérêts, relative à la présente, sera réputée nulle et non avenue.

5.0 CONDITIONS:

- 5.1 Durée: La présente option peut être exercée par la SOCIÉTÉ pendant une période ferme et irrévocable de trois cent soixante-cinq (365) jours à compter de la date de signature des présentes par le PROPRIÉTAIRE.
- 5.2 Exercice de l'option: La présente option peut être exercée par la SOCIÉTÉ en tout temps avant son échéance, en faisant parvenir au PROPRIÉTAIRE un avis à cet effet, livré en mains propres, expédié par courrier recommandé ou signifié par huissier à son adresse de résidence ci-après.

5.3 Acte de servitude:

- 5.3.1 Aussitôt que la SOCIÉTÉ l'exigera, le PROPRIÉTAIRE s'engage à signer l'acte de servitude et à concourir à l'exécution de tout autre acte qui pourrait s'avérer nécessaire aux fins dudit acte, incluant la publication des droits réels consentis à la SOCIÉTÉ.
- 5.3.2 L'acte de servitude devra être conclu dans un délai maximum de deux cent soixante-dix (270) jours de l'exercice de l'option par la SOCIÉTÉ.
- 5.3.3 L'acte de servitude devra être fait et rédigé conformément à toute loi et règlement en vigueur. Les titres de propriété devront être jugés satisfaisants par le notaire instrumentant engagé par la SOCIÉTÉ.
- 5.3.4 Tout délai encouru pour l'obtention d'autorisations spécifiques à ladite signature de même que tout délai encouru pour la correction des titres de propriété sera ajouté au délai ci-haut prévu pour ladite signature.
- 5.3.5 L'acte de servitude sera préparé et rédigé par un notaire choisi par la SOCIÉTÉ, selon la formule utilisée par la SOCIÉTÉ.

5.4 Frais et honoraires:


Tous les frais et honoraires relatifs à l'acte de servitude incluant une copie pour le PROPRIÉTAIRE, ainsi que tous les frais relatifs à l'arpentage seront à la charge exclusive de la SOCIÉTÉ.

5.5 Autorisation pour l'arpentage:

À compter de la date de signature des présentes par le PROPRIÉTAIRE, ce dernier autorise expressément la SOCIÉTÉ à faire sur l'immeuble, tous les travaux d'arpentage nécessaires et pertinents à l'exercice potentiel des droits de servitudes prévus aux présentes.

5.6 Autorisation du début des travaux:

Dès l'exercice de l'option par la SOCIÉTÉ et avant même que l'acte de servitude n'ait été signé, la SOCIÉTÉ pourra, et à cet effet, le PROPRIÉTAIRE l'autorise expressément, débiter sur l'Emprise, tous les travaux d'excavation, de construction et d'installation relatifs à son système de canalisation.

5.7 Autres conditions: 

5.7.1 La considération pour l'acquisition de cette servitude, ne pourra être cédée ou transportée en tout ou en partie par le PROPRIÉTAIRE.

5.7.2 Cette option ainsi que tous les droits et privilèges octroyés par les présentes s'étendent aux héritiers, exécuteurs testamentaires, administrateurs, cessionnaires et ayants droit du PROPRIÉTAIRE et de la SOCIÉTÉ respectivement, qu'ils engagent pareillement et à l'égard desquels ils ont les mêmes effets.

* 5.7.3 INDEMNITÉ

La Société en Commandite Gaz Métropolitain paiera un montant forfaitaire de DIX MILLE DOLLARS par signataire pour un maximum de idem lors de la publication de l'acte de servitude et ce, à titre d'indemnité accessoire pour les troubles, ennuis et frais de déplacement.

6.0 INTERVENTION:

Je, soussigné(e) _____, conjoint(e) du PROPRIÉTAIRE, déclare avoir pris connaissance des présentes et y consentir et je m'engage, le cas échéant, à signer l'acte de servitude ainsi que tout autre acte tel qu'indiqué à l'article 4.3.1 des présentes.

* L'indemnité 5.7.3 sert à dédommager le propriétaire pour une servitude temporaire d'une superficie totale de 1 501,25 mètres carrés, la largeur de la servitude temporaire ayant été augmentée à 5 mètres.

RENSEIGNEMENTS DIVERS:

- Propriétaire: - Nom: Jean Brodeur
- Occupation: _____
- Adresse de résidence: 659, Cardinal
Mont St-Hilaire
- Téléphone: - rés.: (450) 536-0172
- bur.: ()
- Conjoint(e): - Nom: _____
- Occupation: _____
- Adresse de résidence: _____
- Téléphone: - rés.: ()
- bur.: ()

SIGNÉ à St-Hilaire, ce 20^e jour du
mois de Avril de l'an 2004.

Jean Brodeur
Propriétaire

Conjoint(e) du Propriétaire

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTROPOLITAIN

Par: [Signature]

RIVIERE YAMASKA

AUTOROUTE JEAN-LESAGE
1 702 601

BORDS DE BOISE

SERVITUDE PERMANENTE
S: 470,4

SERVITUDE TEMPORAIRE
S: 1 005,5

LES PLACEMENTS CHRISTIAN RICHER LTEE
2 597 192
S: 6 609,3

SERVITUDE TEMPORAIRE
S: 198,3

1 701 597

YVES ROBERT
1 701 601

SERVITUDE PERMANENTE
S: 306,4

JEAN BRODEUR
2 597 191
S: 5 000,0

SERVITUDE TEMPORAIRE
S: 202,1

1 701 598

RUE YAMASKA
1 702 601

Handwritten signature and initials

Echelle : 1 : 1 000

N.B. LES MESURES INDIQUEES SUR CE PLAN SONT EN METRES (SI)



OPTION DE SERVITUDE

Par: Jean Brodeur
659, rue Cardinal
Mont St-Hilaire (Québec)

Ci-après nommé (e) (s): **"LE PROPRIÉTAIRE";**

Présentée à:

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTROPOLITAIN, société légalement constituée aux termes des lois de la Province de Québec, ayant sa principale place d'affaires au 1717, rue du Havre en la ville de Montréal, Province de Québec, H2K 2X3, agissant aux présentes et ici représentée par son seul commandité, **GAZ MÉTROPOLITAIN, INC.**, corporation légalement constituée en vertu des lois du Québec, ayant son siège social au 1717, rue du Havre en la ville de Montréal, Province de Québec, H2K 2X3, ici agissant et représentée par M. Pierre Turcotte, É A

dûment autorisé(s) aux fins des présentes, tel qu'il(s) le déclare(nt),

Ci-après nommée: **"LA SOCIÉTÉ"**

1.0 PROPRIÉTÉ ET DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE DU PROPRIÉTAIRE:

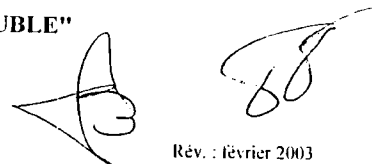
Le Propriétaire déclare être propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme suit:

Lot: 2597191

Cadastre: Cadastre du Québec

Circonscription foncière: St-Hyacinthe

Ci-après désigné: **"L'IMMEUBLE"**



2.0 OCTROI DE L'OPTION DE SERVITUDE:

Le PROPRIÉTAIRE donne et accorde par les présentes à la SOCIÉTÉ, laquelle accepte suivant les conditions prévues aux présentes, l'option irrévocable d'acquérir une servitude réelle, à perpétuité, libre de toute charge, pour fins d'installation, d'exploitation et d'entretien de son système de canalisation, dans et sur une partie de l'Immeuble étant une lisière de terrain, ci-après nommé "L'EMPRISE", d'une largeur de trois (3) mètres sur, au-dessus, sous et à travers ledit Immeuble, le tout conformément aux stipulations et conditions d'un acte de constitution de servitude à être conclue ultérieurement.

3.0 DÉSIGNATION DE L'EMPRISE:

L'EMPRISE porte sur une partie de l'Immeuble, telle que "L'EMPRISE" est montrée sur le plan qui demeure annexé aux présentes et signé par le PROPRIÉTAIRE.

4.0 PRIX:

Si la SOCIÉTÉ exerce l'option, la considération pour l'acquisition de la servitude s'établira à la somme de Deux Mille (2000) \$ dollars canadiens (2500 \$) que la SOCIÉTÉ paiera comptant au PROPRIÉTAIRE, lors de la signature de l'acte notarié de servitude.

Le PROPRIÉTAIRE convient que cette considération en est une forfaitaire, globale et finale; ce qui a pour effet que toute réclamation d'intérêts, relative à la présente, sera réputée nulle et non avenue.

5.0 CONDITIONS:

5.1 Durée: La présente option peut être exercée par la SOCIÉTÉ pendant une période ferme et irrévocable de TROIS (3) ANS ~~deux (2) ans~~ ^{ou quatre (4) ans} (~~180~~ 365) jours à compter de la date de signature des présentes par le PROPRIÉTAIRE. S

5.2 Exercice de l'option: La présente option peut être exercée par la SOCIÉTÉ en tout temps avant son échéance, en faisant parvenir au PROPRIÉTAIRE un avis à cet effet, livré en mains propres, expédié par courrier recommandé ou signifié par huissier à son adresse de résidence ci-après.

5.3 Acte de servitude:

- 5.3.1 Aussitôt que la SOCIÉTÉ l'exigera, le PROPRIÉTAIRE s'engage à signer l'acte de servitude et à concourir à l'exécution de tout autre acte qui pourrait s'avérer nécessaire aux fins dudit acte, incluant la publication des droits réels consentis à la SOCIÉTÉ.
- 5.3.2 L'acte de servitude devra être conclu dans un délai maximum de deux cent soixante-dix (270) jours de l'exercice de l'option par la SOCIÉTÉ.
- 5.3.3 L'acte de servitude devra être fait et rédigé conformément à toute loi et règlement en vigueur. Les titres de propriété devront être jugés satisfaisants par le notaire instrumentant engagé par la SOCIÉTÉ.
- 5.3.4 Tout délai encouru pour l'obtention d'autorisations spécifiques à ladite signature de même que tout délai encouru pour la correction des titres de propriété sera ajouté au délai ci-haut prévu pour ladite signature.
- 5.3.5 L'acte de servitude sera préparé et rédigé par un notaire choisi par la SOCIÉTÉ, selon la formule utilisée par la SOCIÉTÉ.

5.4 Frais et honoraires:

Tous les frais et honoraires relatifs à l'acte de servitude incluant une copie pour le PROPRIÉTAIRE, ainsi que tous les frais relatifs à l'arpentage seront à la charge exclusive de la SOCIÉTÉ.

5.5 Autorisation pour l'arpentage:

À compter de la date de signature des présentes par le PROPRIÉTAIRE, ce dernier autorise expressément la SOCIÉTÉ à faire sur l'Immeuble, tous les travaux d'arpentage nécessaires et pertinents à l'exercice potentiel des droits de servitudes prévus aux présentes.

5.6 Autorisation du début des travaux:

Dès l'exercice de l'option par la SOCIÉTÉ et avant même que l'acte de servitude n'ait été signé, la SOCIÉTÉ pourra, et à cet effet, le PROPRIÉTAIRE l'autorise expressément, débiter sur l'Emprise, tous les travaux d'excavation, de construction et d'installation relatifs à son système de canalisation.



Rév. : février 2003

RENSEIGNEMENTS DIVERS:

- . Propriétaire: - Nom: Jean Brodeur
- Occupation: _____
- Adresse de résidence: 659, Cardinal
Mont St-Hilaire
- Téléphone: - rés.: (450) 536-0177
- bur.: ()

- . Conjoint(e): - Nom: _____
- Occupation: _____
- Adresse de résidence: _____

- Téléphone: - rés.: () _____
- bur.: () _____

SIGNÉ à St-Hilaire, ce 20^e jour du
mois de Avril de l'an 2004.

Jean Brodeur
Propriétaire

Conjoint(e) du Propriétaire

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTROPOLITAIN

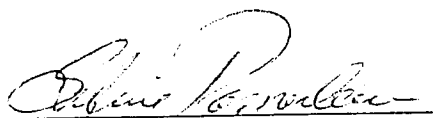
Par: [Signature]

Le 3 novembre 1997

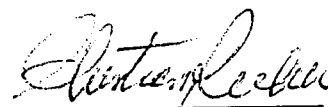
EXTRAIT DES MINUTES d'une assemblée générale de "Les Entreprises Immobilières du Terroir Ltée" tenue le 3 novembre 1997.

Il est proposé que Sylvie Pomerleau soit nommée vice-présidente de la société.

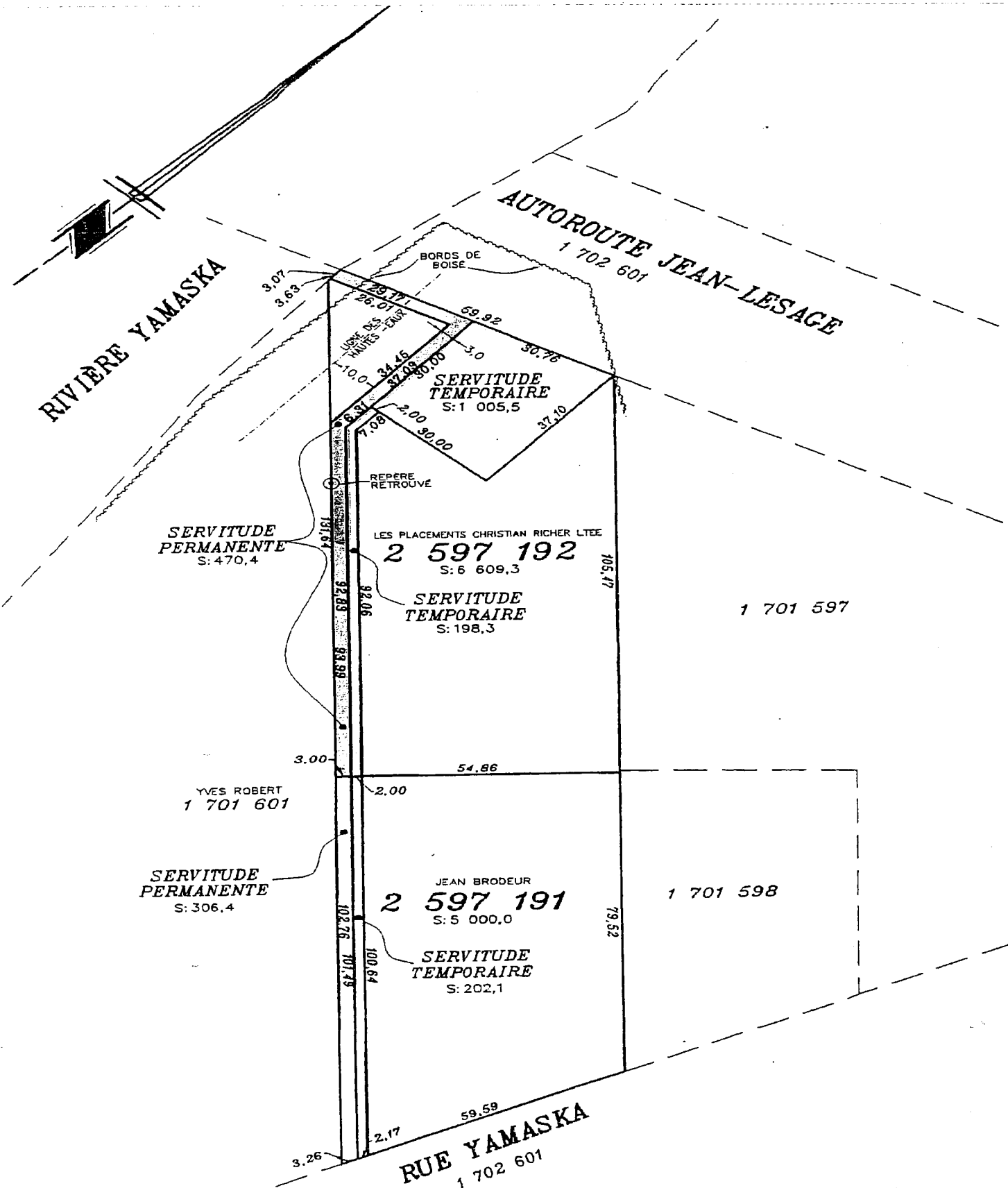
Elle est autorisée par la présente, à signer tout document au nom de la société. De plus, à titre d'administratrice, elle a le pouvoir de représenter et agir au nom de la compagnie dans toutes ses "filiales".



Sylvie Pomerleau
Vice-Présidente



Christian Richer
Président



Echelle : 1 : 1 000

N.B. LES MESURES INDIQUEES SUR CE PLAN SONT EN METRES (SI)





Transmission par télécopieur
Transmission by facsimile

185, 55e Avenue, Dorval (Québec) H9P 1G9 ■ Tél: (514) 636-0085 ■ Fax: (514) 636-8671 ■ Sans frais : 1-800-367-0085

DESTINATAIRE: TO:	M. TREMBLAY	DE: FROM:	Martin GARAND poste 238
ENTREPRISE: COMPANY:	GAZ MÉTRO	COURRIEL: E-MAIL:	martin.garand@corrpro.ca
TÉLÉPHONE: TELEPHONE:	598-3566	DATE: DATE:	03-05-2004
TELECOPIEUR: FAX:	598-3864	NOMBRE DE PAGE: NUMBER OF PAGE:	

OBJET:
RE: **DOSSIER # D-2004-28-7224-T**

URGENT URGENT
 POUR INFORMATION FOR INFORMATION
 SVP COMMENTER PLEASE COMMENT
 SVP VEUILLEZ APPELER PLEASE CALL BACK

COMMENTAIRE / COMMENTS:

BONJOUR,

CONCERNANT LE CROISEMENT DE VOTRE NOUVELLE CONDUITE DE GAZ 114.3 mm CL-2900 EN ACIER AVEC LE PIPELINE RIVE-SUD DE IMPERIAL OIL, NOUS VOUS CONFIRONS LA RECEPTION DE VOTRE DESSIN # EC-04-0089.

JE VOUS CONFIRME QUE VOTRE DEMANDE DE CROISEMENT A ÉTÉ ACCEPTÉE A CONDITION QUE LE CHANGEMENT SUIVANT SOIT APPORTÉ:

- AJOUTER UNE PROTECTION CONTRE LES SONDAGES SUR TOUTE LA LARGEUR DE L'EMPRISE D'ESSO. (VOIR NOTRE GUIDE 11.3)

UNE LETTRE OFFICIELLE D'IMPERIAL OIL VOUS SERA FAXÉE SOUS PEU. CELLE-CI DEVRA ÊTRE SIGNÉE PAR LA PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET CHEZ GAZ MÉTRO.

AU PLAISIR